

# CONFERENCE INTERNATIONALE DES COMMISSAIRES A LA PROTECTION DES DONNEES ET DE LA VIE PRIVEE

---

**2011/EC/GL/003**  
Item d'agenda II: (b)

## Règles et procédures

*Comité exécutif*

**33<sup>ème</sup> Conférence Internationale des Commissaires  
à la Protection des Données et de la Vie Privée  
Novembre 1, 2011  
Ville de Mexico**



**33<sup>rd</sup> International Conference  
Of Data Protection  
and Privacy Commissioners**

*Privacy: The Global Age*  
2-3 November 2011 Mexico City

## RÈGLES ET PROCÉDURES

### 1. Statut de la Conférence

La Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée (ci-après la « Conférence ») est une entité de plein droit, qui représente l'ensemble des membres accrédités. Dans le présent document, le terme « Conférence » fait référence à l'ensemble des membres accrédités.

À court terme, il n'est pas impératif de constituer la Conférence en société ni de lui donner quelque autre statut juridique. Le statut juridique de la Conférence pourra être réexaminé à une date ultérieure.

#### 1.1 Objectifs de la Conférence

Les objectifs de la Conférence sont les suivants :

- a. défendre et renforcer les droits en matière de protection des données personnelles et de la vie privée à l'échelle internationale.
- b. améliorer la protection des données et de la vie privée en offrant une tribune qui favorise le dialogue, la collaboration et l'échange d'information;
- c. élaborer et adopter des résolutions et des déclarations communes sur des sujets d'intérêt commun pour les membres accrédités, et promouvoir leur mise en œuvre;
- d. tenir lieu de point de rencontre entre les membres accrédités et les instances ou organisations internationales qui partagent des objectifs communs;
- e. encourager et faciliter la collaboration et l'échange d'information entre les membres accrédités, particulièrement en ce qui concerne les mesures d'application;

- f. favoriser l'élaboration de normes internationales dans le domaine de la protection des données personnelles.

## 1.2 Éléments de la Conférence

La Conférence se compose des éléments suivants :

- la séance à huis clos, réservée aux commissaires;
- le Comité exécutif;
- les groupes de travail.

## 2. La réunion annuelle

La Conférence doit tenir une réunion au moins une fois par année, de préférence pendant les mois de septembre à novembre.

La réunion annuelle sera organisée par l'un des membres (ci-après l'« autorité hôte »), qui bénéficiera des conseils et du soutien du Comité exécutif. Dans la mesure du possible, l'autorité hôte devrait provenir successivement de pays présentant différents contextes juridiques, culturels et géographiques.

Les réunions annuelles devraient comporter une séance à huis clos, réservée aux commissaires. La décision de tenir, en marge de la séance à huis clos, une séance ouverte à laquelle participeraient les gouvernements, l'industrie, le monde universitaire et la société civile devrait être laissée à l'autorité hôte.

L'autorité hôte qui souhaite tenir une séance ouverte devrait avoir toute latitude en ce qui a trait à l'organisation d'un tel événement.

Des personnes ou des organisations ayant une expertise particulière pourraient être invitées par le Comité exécutif à présenter un sujet précis et à assister à certaines parties de la séance à huis clos.

### 2.1 Fonctions de la séance à huis clos

Les fonctions de la séance à huis clos sont les suivantes :

- a. adopter l'ordre du jour de la réunion du moment et le compte rendu de la précédente;
- b. élire les membres du Comité exécutif et le président de ce comité;
- c. mettre sur pied les groupes de travail appropriés;
- d. choisir l'endroit où se tiendront les réunions annuelles de la Conférence, ainsi que l'autorité hôte;
- e. étudier les résolutions et les déclarations proposées et voter;
- f. adopter les rapports présentés par le Comité exécutif et les groupes de travail;
- g. prendre une décision quant à l'accréditation et à l'examen du statut des membres et des observateurs, conformément aux règles adoptées à la 32<sup>e</sup> Conférence internationale;
- h. décider s'il faut demander le statut d'observateur aux autres instances et organisations internationales dont les activités sont liées à la protection des données personnelles ou de la vie privée;
- i. définir l'orientation stratégique de la Conférence;
- j. modifier et, le cas échéant, mettre en œuvre les présentes Règles et procédures.

## **2.2 Processus décisionnel lors de la séance à huis clos**

La séance à huis clos, réservée aux commissaires, sera présidée par l'autorité hôte de la réunion annuelle.

Dans la mesure du possible, les décisions de la séance à huis clos seront adoptées à l'unanimité. Lorsqu'il sera impossible de parvenir à un consensus, les décisions seront fondées sur la majorité des voix exprimées. Les abstentions ne sont pas considérées comme un vote lorsqu'il s'agit de déterminer la majorité. Sur demande, les dissensions seront notées dans le compte rendu et les résolutions adoptées.

Chaque pays a une seule voix. Lorsque plus d'un membre d'un même pays assiste à la séance à huis clos, c'est la voix exprimée par l'autorité nationale ou par le membre le plus représentatif selon des critères tels que l'étendue des pouvoirs de supervision, qui sera prise en compte. Le membre qui vote est censé consulter les autres membres du pays en question.

Au début de chaque séance à huis clos, le Comité exécutif doit proposer l'adoption de la liste des membres votants.

Les membres représentant des organisations internationales n'ont pas le droit de voter, à moins que ce droit leur ait été spécifiquement accordé au moment de l'accréditation.

### **3. Structure de gouvernance**

#### **3.1 Le Comité exécutif**

La Conférence doit être administrée et représentée par un Comité exécutif. Le Comité exécutif compte cinq membres. Trois d'entre eux, qui représentent des autorités nationales, seront élus lors de la séance à huis clos pour un mandat de deux ans. Les représentants de l'autorité hôte précédente et de la prochaine seront les deux autres membres. Les membres du Comité exécutif ne peuvent être élus pour plus de deux mandats consécutifs.

Pour assurer la continuité, les mandats des membres élus du Comité se chevaucheront.

Dans la mesure du possible, les membres du Comité représenteront différents contextes juridiques, culturels et géographiques.

Le Comité exécutif se réunira au moins deux fois par année — en personne ou autrement, par téléconférence ou vidéoconférence, par exemple. Il faut trois membres pour atteindre le quorum.

L'un des membres élus du Comité sera élu lors de la séance à huis clos pour siéger à titre de président du Comité. Le président sera chargé de convoquer et de présider les réunions du Comité exécutif. Au besoin, le président ou un membre du Comité désigné par celui-ci pourra représenter la Conférence. Jusqu'à ce qu'un secrétariat permanent soit créé, le président assumera une fonction de secrétariat. Cette fonction comprendra la gestion et la conservation des documents et des dossiers de la Conférence.

### 3.2 Fonctions du Comité exécutif

- a. Mettre en œuvre les décisions de la séance à huis clos.
- b. Veiller à l'application des résolutions de la séance à huis clos.
- c. Déterminer les hôtes potentiels de la réunion annuelle.
- d. Aider l'autorité hôte à organiser la prochaine réunion annuelle.
- e. Rédiger des communiqués de presse, des énoncés et préparer d'autres ressources pour les médias.
- f. Nommer les délégués qui représentent la Conférence dans les instances ou les organisations internationales où elle a un statut d'observateur.
- g. Recommander l'accréditation des nouveaux membres ou des observateurs.
- h. Étudier les demandes d'examen du statut de membre ou d'observateur.

Dans la mesure du possible, les décisions du Comité exécutif seront adoptées à l'unanimité. Lorsqu'il sera impossible de parvenir à un consensus, les décisions seront fondées sur la majorité des voix exprimées. Les abstentions ne sont pas considérées comme un vote lorsqu'il s'agit de déterminer la majorité.

### 3.3 Groupes de travail

- Les groupes de travail sont composés de membres de la Conférence. La participation est volontaire.
- Les groupes de travail reçoivent leur mandat et leur orientation lors de la séance huis clos. Ils doivent faire rapport à celle-ci, et ils doivent tenir le Comité exécutif à jour relativement à l'avancement de leurs travaux.
- Les groupes de travail peuvent être temporaires ou permanents, selon ce qui est stipulé au moment de leur création.

### 4. Présentation de résolutions ou de déclarations

- Les membres peuvent proposer des résolutions ou des déclarations au président du Comité exécutif. Ils doivent en transmettre une copie à l'autorité hôte. Les propositions seront étudiées à la séance à huis clos.

- Les résolutions ou déclarations proposées doivent être soumises au moins d'un mois avant la prochaine séance à huis clos afin que le texte puisse être transmis à tous les membres de la Conférence. Quand la résolution comprend des tâches techniques, des politiques complexes, ou il s'agit d'un sujet qui a besoin d'une période plus longue de revue ou pour faire des commentaires avant de la séance à huis clos, la conférence exhorte les parrainés des résolutions à prendre des temps raisonnables pour faciliter le consensus des résolutions.
- Les résolutions ou déclarations proposées doivent être coparrainées par au moins trois autres personnes représentant, dans la mesure du possible, différents contextes juridiques, culturels et géographiques.
- Les résolutions ou déclarations proposées doivent :
  - être claires et concises;
  - porter sur des questions suffisamment proches des objectifs de la Conférence;
  - donner une orientation durable à des questions liées à la protection des données ou au droit à la vie privée, ou contribuer au débat public sur ces questions.

Les résolutions ou déclarations proposées doivent comprendre les parties suivantes :

- a. titre;
- b. nom du membre ou des membres qui soumettent la proposition — le parrainé ou parrainés;
- c. nom des membres qui appuient la proposition — les coparrainés
- d. attendus (facultatif);
- e. corps de la résolution ou de la déclaration;
- f. note explicative (facultatif);
- g. annexe ou annexes (facultatif).

Les résolutions ou déclarations proposées seront soumises au vote des membres accrédités à la séance à huis clos, conformément aux règles énoncées au point 2.2.

## 5. Règles et procédures d'accréditation

### 5.1 Statut de membre

Les organismes de supervision qui remplissent les critères suivants, et qui suivent le processus de demande expliqué dans la prochaine section des règles, doivent être considérés comme des membres de la Conférence :

- a. une entité publique, créée par un instrument juridique approprié s'inspirant des traditions juridiques du pays ou de l'organisation internationale auxquelles elle appartient;
- b. est investie, parmi ses principaux mandats de réglementation, de la responsabilité de surveiller l'application des lois sur la protection des données personnelles ou de la vie privée;
- c. la loi en vertu de laquelle elle exerce ses activités est compatible avec les principaux instruments internationaux portant sur la protection des données ou de la vie privée;
- d. possède un ensemble approprié de pouvoirs juridiques pour exercer ses fonctions;
- e. a l'autonomie et l'indépendance nécessaires.

Suivant les principes énoncés susmentionnés, le fait qu'un pays est représenté par plus d'un membre ne change rien à la règle selon laquelle chaque pays n'a droit qu'à une seule voix.

### 5.2 Présentation des demandes d'adhésion

Les organismes de supervision qui estiment qu'ils remplissent les critères indiqués dans la section précédente peuvent soumettre, au Comité exécutif de la Conférence, une demande pour devenir membre de la Conférence. À cette fin, ils doivent :

- a. rédiger une lettre dans laquelle ils demandent à devenir membre de la Conférence;
- b. remplir le formulaire de demande voulu, en répondant à toutes les questions;
- c. joindre tous les documents d'accompagnement nécessaires pour étayer leur demande;



- d. transmettre les documents au Comité exécutif au moins trois mois avant la prochaine séance à huis clos, afin qu'ils puissent être examinés adéquatement.

### **5.3 Statut d'observateur**

Les entités et organisations suivantes peuvent participer à la Conférence à titre d'observateurs :

- a. les entités publiques qui ne remplissent pas les critères du premier article, mais qui sont concernées par la protection des données personnelles ou de la vie privée;
- b. les organisations internationales dont les activités sont liées à la protection des données personnelles ou de la vie privée;
- c. toute autre organisation qui a octroyé le statut d'observateur à la Conférence, en vertu du principe de réciprocité.

Le statut d'observateur est conféré une fois que l'entité ou l'organisation s'est soumise au processus de demande expliqué dans la prochaine section des règles.

### **5.4 Présentation des demandes d'accréditation à titre d'observateur**

Les entités ou les organisations qui remplissent l'une ou l'autre des conditions mentionnées dans la section précédente peuvent soumettre, au Comité exécutif de la Conférence, une demande pour avoir le statut d'observateur à la Conférence. À cette fin, elles doivent :

- a. rédiger une lettre dans laquelle elles demandent à avoir le statut d'observateur à la Conférence;
- b. remplir le formulaire de demande, en répondant à toutes les questions;
- c. joindre tous les documents d'accompagnement nécessaires pour étayer leur demande;
- d. transmettre les documents au Comité exécutif au moins trois mois avant la prochaine séance à huis clos, afin qu'ils puissent être examinés adéquatement.

## 5.5 Présentation des demandes de révision

Le Comité exécutif peut recevoir une demande présentée par au moins trois membres de la Conférence concernant la révision du statut d'un membre ou d'un observateur qui pourrait ne plus remplir les critères indiqués aux sections 1 ou 3 respectivement des règles de procédure. À cette fin, les membres qui présentent la demande doivent :

- a. rédiger une lettre dans laquelle ils demandent que le statut d'un membre ou d'un observateur soit revu;
- b. joindre tous les documents d'accompagnement nécessaires pour étayer leur demande;
- c. transmettre les documents au Comité exécutif au moins trois mois avant la prochaine séance à huis clos, réservée aux commissaires, afin qu'ils puissent être examinés adéquatement.

Si un membre ou un observateur pense qu'il ne remplit plus les critères susmentionnés, il doit en informer le Comité exécutif dès que possible, mais avant la prochaine séance à huis clos.

## 6. Langue

La diversité culturelle et linguistique est une caractéristique de la Conférence<sup>1</sup>. Les autorités doivent faire le maximum pour la préserver en offrant une interprétation simultanée dans diverses langues, y compris, sans s'y limiter, l'anglais et la langue de l'autorité hôte. Les différentes communautés linguistiques pourraient contribuer, si nécessaire, à atteindre cet objectif.

---

<sup>1</sup>Le rapport du groupe de travail sur les dispositions organisationnelles de la Conférence, qui a été présenté lors de la 29<sup>e</sup> Conférence à Montréal, stipulait ce qui suit au sujet des pratiques linguistiques :

1. La traduction simultanée et la traduction des documents clés liés à la séance à huis clos font partie des caractéristiques de la Conférence.
2. Compte tenu que le groupe de travail ne formule aucune recommandation cette fois-ci, il serait opportun que la Conférence se penche sur cette question dans l'avenir afin de mieux préciser ses attentes de manière à ce que l'autorité hôte dispose de directives plus claires relativement au budget.

Tous les documents liés à la Conférence, y compris les projets de résolutions, les demandes d'accréditation et celles relatives au statut d'observateur, peuvent être présentés en anglais ou dans une autre langue et être accompagnés d'une version anglaise. Les membres qui ont la capacité et les ressources pour le faire sont encouragés à traduire les résolutions proposées et les autres documents liés à la Conférence comme les Règles et procédures.